

**DECISION n° 09/03-03**  
**Relative à l'habilitation de l'Institut Textile et Chimique de Lyon (ITECH)**  
**à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

- Vu la demande présentée par l'Institut Textile et Chimique de Lyon (ITECH) dans le cadre du renouvellement périodique des habilitations,
- Vu le rapport établi par MM. Robert Pelletier (rapporteur principal), P.Chedmail (membre de la CTI) et M.Troquet (expert), et présenté lors de la séance plénière du 10 mars 2009
- Entendu le directeur de l'établissement M Gallet,

**LA COMMISSION DES TITRES D'INGÉNIEUR A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DECISION :**

L'ITECH est une école privée, sous statut Association Loi 1901. La formation s'étend du niveau bac au niveau bac+6, en formation initiale ou continue. Dans son activité principale, l'Ecole forme en trois ans des ingénieurs maîtrisant tout particulièrement la science des polymères pour les secteurs d'application des peintures-encre-adhésifs-cosmétiques, de la plasturgie, du textile et du cuir. Le flux d'ingénieurs diplômés est actuellement de l'ordre de 110/an, dont environ 25/an par l'apprentissage.

L'ITECH avait été habilitée en 1999, tant sous statut d'étudiant que sous statut d'apprenti. Après son transfert à Ecully, elle a été audité à nouveau par la CTI en 2002 et habilitée en février 2003 pour une période de six ans, à compter de la rentrée 2002 au titre de la formation initiale sous statut d'étudiant et statut d'apprenti.

**La CTI note les forces de l'École :**

- positionnement sur des secteurs d'activité innovants, scientifiquement et techniquement bien ciblés ;
- équipe de direction et d'enseignants ramassée, réactive et motivée
- liens très forts établis avec les industriels partenaires depuis près d'un siècle;
- recherche partenariale finalisée innovante, correspondant bien aux métiers d'ingénieur.

**Ses faiblesses**

- affichage thématique peu explicite pour qui n'est pas de la profession et nom peu explicite,
- Conseil d'administration manquant de personnalités extérieures,
- stratégie moyen et long terme restant à définir,
- éclatement géographique sur 4 sites, recherche académique faible,
- apprentissage non conforme aux recommandations de la CTI d'aujourd'hui

**Ses menaces :**

- Le domaine de formation correspond à une 'niche' dans un secteur très ciblé, ce qui est à la fois une force et une faiblesse.
- Petite structure de type PME, à l'efficacité très dépendante de son staff réduit
- Délocalisation des métiers et baisse de débouchés,

En conséquence, la **CTI émet les recommandations générales suivantes :**

/...

- mener à son terme la réflexion stratégique pour établir des alliances durables, notamment en matière de recherche académique et de formation,
- ouvrir les différents conseils à plus de personnalités extérieures (géographiques et thématiques),
- poursuivre l'effort de communication pour améliorer la visibilité de l'école,
- mettre en place des indicateurs de qualité sur le recrutement des élèves,
- regrouper les activités de recherche sur des axes forts, plus visibles,
- consolider les partenariats universitaires à l'étranger.
- mettre en place un observatoire de l'emploi et du suivi des carrières.

#### 1/Formation initiale sous statut étudiant

La CTI décide de **renouveler l'habilitation, pour une durée de 6 ans** à compter de la rentrée universitaire 2009, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'Institut Textile et Chimique de Lyon sous statut d'étudiant et par VAE.

**La CTI recommande** pour cette formation

- de privilégier la qualité du recrutement plus que l'augmentation des effectifs.

#### **Label EUR-ACE**

Cette formation est éligible – si la direction de l'établissement le souhaite – à l'obtention du label européen EUR-ACE pour les formations d'ingénieurs du niveau master.

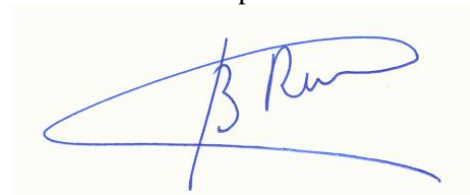
#### 2/Formation initiale sous statut apprenti

La CTI décide de **renouveler l'habilitation à une durée de 2 ans** à compter de la rentrée universitaire 2009, à délivrer le titre d'ingénieur diplômé de l'Institut Textile et Chimique de Lyon sous statut d'apprenti.

**La CTI indique à PITECH** que l'habilitation ne pourra être renouvelée pour la rentrée 2011 qu'au vu d'une demande conforme à Références & Orientations.

Délibéré en séance plénière à Neuilly sur Seine, le 10 mars 2009

Le président



Bernard REMAUD